

Objet : Règlement de la Tombola

## RÈGLEMENT DE LA TOMBOLA GRATUITE

Organisée par la Ville de Port-Jérôme sur Seine  
A l'occasion de la manifestation « Port-Jérôme en selle »  
Le dimanche 15 septembre 2024

### Article 1 : Objet du présent règlement

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités d'organisation et d'attribution de la « Tombola de Port-Jérôme en selle » du dimanche 15 septembre 2024.

### Article 2 : Organisateur

La tombola est organisée par la Ville de Port-Jérôme sur Seine.

### Article 3. Dénomination de l'opération

L'opération est intitulée « Tombola de Port-Jérôme en selle »

La Ville organise cette opération afin de :

- Faire la promotion des déplacements doux et donc de la transition écologique ;
- Faire découvrir des services proposés par Caux Seine Agglo sur les vélos à assistance électrique et les primes du Département ;
- Sensibiliser le public sur l'handisport ;
- Sensibiliser le public aux problèmes de sécurité routière et autres ;
- Créer une activité sportive source de bien-être ;
- Créer un événement de proximité et convivial, pour faire découvrir le patrimoine normand local.

### Article 4. Déroulement de l'opération

La tombola est ouverte à tous les participants majeurs au départ de la randonnée vélo, effectué entre 10h et 15h la place des Hallettes. Les organisateurs sur place, le CSG Cyclotourisme ou le personnel communal ou les membres du conseil des enfants (CME), remettront sur le stand de départ un ticket de tombola à chaque participant majeur de la rando vélo.

Pour participer à l'opération, un ticket de tombola sera remis au départ des Hallettes, entre 10h et 15h, à toute personne en vélo souhaitant suivre le circuit proposé par « Port-Jérôme en selle ». La souche sera dûment remplie avec son nom, adresse et numéro de portable.

Il suffit ensuite d'aller jusqu'au premier spot à vélo (city-stade de Triquerville), soit environ 13 kilomètres, de faire tamponner son ticket (obligatoire sous peine d'annulation) et pour finir de le déposer dans l'urne installée à la buvette.

A 17h00, l'urne sera amenée à l'arrivée prévue aux Hallettes et le tirage au sort aura lieu vers 17h30, par un enfant du public pris au hasard (un adulte s'il n'y a pas d'enfant) et en présence d'élus.

Le ticket gagnant se verra attribuer un premier lot, un vélo à assistance électrique, et le second lot sera un vélo pour enfants, tous deux offerts par la Ville. Attention, il est important de noter que le billet gagnant du premier lot ne sera pas remis dans l'urne, il y aura obligatoirement deux gagnants différents.

10/08/2024

**Objet : Règlement de la Tombola****Article 5. Périmètre géographique de l'opération.**

Les participants à la tombola devront obligatoirement faire en vélo les 13 kms entre les Hallettes à Notre-Dame-de-Gravenchon et le City-stade de Triquerville.

Aucun ticket ne sera remis aux Hallettes, aux personnes ne disposant pas de vélo ou avec un matériel défectueux constaté par le CSG Cyclotourisme et entraînant donc un risque pour elle-même ou les autres.

**Article 6. Participants**

La participation à l'Opération « Port-Jérôme en selle » est ouverte aux personnes physiques majeures, ayant donc plus de 18 ans et réalisant le circuit entre les Hallettes et Triquerville à vélo.

Toute personne surprise en flagrant délit de tricherie, notamment en utilisant un véhicule autre que le vélo pour faire le parcours, sera exclue aussitôt du tirage au sort.

Une même personne (nom/prénom identique et adresse) ne peut participer plus d'une fois à l'opération, chaque personne adulte d'un foyer peut participer.

En outre, tout défaut de renseignement ou tout renseignement erroné/illisible du participant entraînera la nullité de sa participation à l'opération.

Un ticket non tamponné au stand buvette de Triquerville ne sera pas pris en compte s'il est tiré au sort.

**Article 7. Lot pour l'opération**

L'affectation des deux lots, le vélo à assistance électrique de la marque française Arcade et un vélo pour enfants de la marque Orbéa se fera par tirage au sort le dimanche 15 septembre, aux Hallettes de Notre-Dame-de-Gravenchon et à 17h30, par un enfant du public pris au hasard (un adulte s'il n'y a pas d'enfant) et en présence d'élus.

**Article 8. Modalités d'information du gagnant**

Les noms des gagnants seront annoncés devant le public au moment du tirage et ceux-ci pourront repartir avec le vélo ou venir le chercher en Mairie les 15 jours suivants. Les identités seront également publiées sur le site de la Ville et sur Facebook.

En cas d'absence au moment du tirage, la Ville contactera la ou les personnes au numéro indiqué sur le ticket gagnant, qui auront 15 jours pour venir chercher leur lot en Mairie, au service Communication. Au bout de ce délai, la propriété du vélo sera définitivement acquise par la Ville.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

**Article 9. Responsabilité en matière de remise du lot**

La remise du lot est effectuée par la Ville le jour même du tirage ou dans les 15 jours suivant la manifestation, sous réserve de présenter une pièce d'identité, notamment pour vérifier son âge. Les gagnants devront constater l'intégrité du vélo au moment du retrait et disposent de 8 jours pour adresser une réclamation écrite si l'utilisation présentait un problème au niveau du moteur.

La Ville ne propose pas de service après-vente après ce délai.

10/08/2024

**Objet : Règlement de la Tombola****Article 10. Modalités de participation à l'opération**

La participation à l'opération implique l'acceptation pleine et entière du règlement et de son application par les participants. Toute difficulté quant à l'application du règlement fera l'objet d'une interprétation souveraine de l'Organisateur.

**Article 11. Frais de participation**

La tombola est gratuite, ouverte à toute personne physique et majeure participant au circuit vélo de « Port-Jérôme en selle » (Cf. Art. 2).

**Article 12. Annulation ou modification du présent règlement**

La Ville de Port-Jérôme-sur-Seine se réserve également le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, compléter, proroger, suspendre, annuler ou reporter tout ou partie de l'opération, sans préavis, sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé, ou que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Les modifications des conditions de l'opération seront publiées sur le site de la ville le cas échéant.

**Article 13. Disponibilité du règlement de l'opération**

Le règlement de la tombola est adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande.

**Article 14. Exclusions des participants**

Ne peuvent participer à l'opération les agents du service Communication et Relations publiques et les élus municipaux de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine, organisatrice de la tombola.

**Article 15. Traitement des données personnelles**

Toutes les informations que les participants communiquent sont destinées uniquement à la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine, responsable du traitement.

**Article 17. Publication du nom du gagnant**

Les gagnants acceptent que leur « nom et prénom » soit mentionné sur les réseaux sociaux de la ville de Port-Jérôme-sur-Seine.

Tout participant ayant communiqué à l'organisateur, via son inscription à l'opération, des coordonnées fausses ou erronées sera exclu de l'opération sans qu'il soit possible pour lui d'effectuer un quelconque recours.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les vélos offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur contre-valeur en argent, ni à échange à la demande du gagnant.

La participation au Jeu est entièrement libre et gratuite.

**L'Adjointe au Maire chargée  
du Logement, du Commerce et des Evènements**

**Lysiane DUPLESSIS**